



Modification du jugement suite a une revalorisation

Par **ludo1972**, le **22/01/2014** à **12:51**

suite à une demande de revalorisation de mon ex, je suis repassé devant le JAF en juin 2013, le JAF a statué sur une augmentation de pension alimentaire 340 euros au lieu de 275 euros seulement je n'ai commencé à payer les 340 euros par mois que en Aout 2013 car je n'ai reçu le nouveau délibéré que le 10 juillet 2013, il est d'ailleurs stipulé sur le nouveau jugement que les 340 euros sont a verser à partir d'Avril 2013 sans parler d'effet rétroactif. Mon ex me demande la difference entre l'ancienne et la nouvelle pension alimentaire sur 4 mois (avril, mai, juin, juillet) suis-je obligé de lui donner cet argent ?? merci à vous pour votre aide

Par **louison123**, le **22/01/2014** à **16:20**

Si le jugement précise que les 340 EUR sont à verser à partir d'avril, vous restez donc devoir 260 EUR

Par **ludo1972**, le **22/01/2014** à **17:03**

Merci , mais le fait d'avoir reçu le délibéré en juillet me pose problème car il ne parle pas d'effet rétroactif. Je ne pouvais pas anticiper l'augmentation de pension alimentaire, je pense quand même me renseigner auprès d'un avocat, je te remercie.